Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260905-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Convention de mutualisation du service commun commande publique — D 2026-09-05

Madame le Maire informe le conseil municipal que de l'Oust à Brocéliande communauté propose de renouveler le service commun Commande Publique dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire pour la nouvelle mandature 2026-2032.
Ce service permet de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique, compte-tenu de la structure actuelle des communes qui fait qu'elles ne peuvent se doter de compétences dédiées.
Les modalités de fonctionnement, administratives et financières, de ce service commun sont indiquées et expliquées dans la convention de mutualisation, jointe à la présente délibération.
La proposition de répartition financière est la suivante :
• Forfait annuel (conseil au fil de l'année) évalué pour 2026 à 280,00 € par commune adhérente.
• Coût horaire (relecture ou option 1 ou 2) : 25 € pour 2026
Après consultation de M. Luc THEBAULT, directeur financier de l'OBC, qui a indiqué que la commune pourrait adhérer à tout moment. Aussi, n'ayant pas de projet nécessitant une commande publique dans un futur proche connu à ce jour, **le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à cette convention.**

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCHAUD

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal